



GRTgaz
BORA
6 rue Raoul Nordling
92277 Bois-Colombes Cedex

www.grtgaz.com

Réponse à la consultation publique relative au prochain tarif péréqué sur les réseaux de distributions gérés par GRDF

Décembre 2015

Question 5 : Etes-vous favorable à la mise en œuvre d'un mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses charges de capital sur les actifs hors réseaux au même titre que les charges d'exploitation ? Que pensez-vous du mécanisme envisagé par la CRE ?

GRTgaz comprend la logique du mécanisme proposé par la CRE.

Pour autant, de nombreux investissements non prévus (notamment informatiques) sont demandés aux opérateurs de réseaux en cours de période tarifaire par le marché, le régulateur ou le législateur. Il convient donc que cette régulation spécifique n'empêche pas que des investissements nécessaires soient réalisés.

Aussi GRTgaz estime que si cette régulation spécifique devait être mise en place, il serait nécessaire que soit acté en parallèle le principe qu'à chaque nouveau tarif la BAR de départ « hors réseau » soit bien recalculée sur la base des investissements réels, et non pas à partir des investissements prévus au tarif précédent.

Question 18 : Etes-vous favorable à la prise en compte dans le CRCP des éventuelles évolutions de charges du projet « Tulipe » ?

Le projet Tulipe de conversion de la zone B s'impose aux opérateurs d'infrastructures présents en zone nord du fait de la fin programmée des contrats d'approvisionnement en gaz B de Groningue. L'enjeu majeur de ce projet complexe, nécessitant la concertation de nombreux acteurs, est de garantir la sécurité d'approvisionnement des clients de la zone. Son impact sur les coûts des opérateurs d'infrastructures est difficile à appréhender, car ils dépendent du cadrage du projet qui sera réalisé par les pouvoirs publics. De plus, s'agissant d'un projet inhabituel pour les opérateurs d'infrastructures, les coûts de conversion ne pourront être correctement évalués qu'une fois les pilotes réalisés. Par conséquent, GRTgaz est favorable à la prise en compte dans le CRCP des éventuelles évolutions de charges du projet « Tulipe ».

Question 19 : Pensez-vous que le développement de prestations d'accompagnement des collectivités territoriales dans le cadre de la transition énergétique relève des missions dévolues au GRD ? Si oui, estimez-vous nécessaire que le tarif couvre des ressources supplémentaires de GRDF spécifiques à l'accompagnement des collectivités ?

L'une des préoccupations des opérateurs de réseau est de promouvoir, dans l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs, la bonne valorisation des infrastructures pour lesquelles l'investissement a été consenti par le marché.

La promotion des usages performants du gaz et la promotion des possibilités offertes par les réseaux en termes d'accueil d'énergie verte et de connexion entre les territoires figurent donc dans leurs actions.

Les collectivités territoriales jouent un rôle important, potentiellement croissant dans le cadre de la loi NOTRe, pour l'aménagement du territoire et pour certains choix énergétiques. Il peut s'agir de choix pour des zones d'activité économique, de promotion de la production de gaz verts, d'aménagement urbains, de décisions en matière de mobilité.

Les opérateurs de réseaux peuvent utilement conseiller des collectivités territoriales : ils peuvent apporter leur compréhension globale des marchés sur une zone géographique, des analyses de données consolidées et leur connaissance des capacités des infrastructures.

GRTgaz estime donc que la proposition de GRDF est tout à fait justifiée vu l'évolution du contexte législatif et contribuera à maintenir le gaz naturel dans un mix énergétique équilibré, optimisant ainsi l'utilisation des infrastructures pour le bénéfice de ses utilisateurs.

Question 20 : Pensez-vous que le développement de l'activité de prévision de la demande par GRDF nécessite la prise en compte par le tarif ATRD5 de coûts supplémentaires?

Dans une Europe où les flux de gaz sont amenés à fortement évoluer du fait de la baisse de la production indigène, il est nécessaire que le législateur et la CRE disposent d'un bilan sur l'évolution pluri annuelle de la demande afin de valider des investissements pertinents dans la durée.

Les facteurs influençant cette demande sont nombreux, et leur évolution très incertaine, ce qui pousse les opérateurs de réseaux à étudier des scénarios de plus en plus variés.

Les attentes des acteurs de marché et du législateur vont donc aller croissant concernant ce bilan, et tous les opérateurs de réseaux devront mobiliser de plus en plus de moyens sur ce sujet.

De plus, les exigences toujours croissantes d'indépendance imposées aux infrastructeurs pourraient mener à court terme à ce que des études auparavant mutualisées entre les différents opérateurs de réseaux fassent l'objet d'appels d'offres séparés, menant à une désoptimisation des coûts d'étude et des travaux complexes de mise en cohérence des différentes sources.

Par conséquent, GRTgaz est favorable à la prise en compte dans le tarif ATRD5 de budgets supplémentaires pour mener à bien cette activité sur le périmètre distribution.

Question 21 : Etes-vous favorable à la prise en compte des coûts des projets « Smart Grids » par le tarif ATRD5, sous réserve d'une analyse coûts-bénéfices favorable ?

Les projets smart grid, en créant des outils de pilotage de la performance des réseaux, sont indispensables pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique prévus par la Loi de Transition Énergétique.

GRTgaz estime que les opérateurs de réseaux sont particulièrement bien placés pour investir dans les projets smart grid, de par :

- la nécessité de se préparer à accueillir sur le réseau tous les projets smart grids, qu'ils soient mis en place in fine par les opérateurs de réseau ou les énergéticiens
- leur position d'acteur neutre et agissant au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs du gaz naturel sans discrimination,
- leur statut d'entité régulée, qui permet d'intégrer dans les études coûts bénéfices préalables au lancement de tels projets les gains pour l'ensemble des utilisateurs du gaz naturel, et non les seuls gains immédiats pour l'opérateur
- leur faculté à travailler sur un temps plus long que les fournisseurs d'énergie

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de l'équilibrage orienté marché, les clients expéditeurs ont alerté GRTgaz sur leur intérêt à disposer d'informations fraîches et bonne qualité concernant les mesures et les prévisions, et notamment :

- des allocations provisoires à J+1 fournies plus tôt qu'elles ne le sont aujourd'hui (elles sont aujourd'hui fournies avant 13h),
- des consommations intra-journalières pour les consommateurs non-profilés des PITD fournies plus fréquemment (elles sont aujourd'hui fournies deux fois dans la journée),
- des prévisions de k0 de meilleure qualité.

GRTgaz a l'intention d'engager un travail sur ces sujets à partir de 2016, qui ne pourra être mené qu'avec une implication forte des opérateurs de distribution.

Concernant plus spécifiquement les investigations menées par GRDF dans le cadre du projet GRHYD, GRTgaz y voit l'avantage de permettre de valider les capacités du réseau de distribution à fonctionner avec une part d'hydrogène mélangée au gaz naturel. Ce retour d'expérience est indispensable au déploiement du Power to Gas en France, que les stations soient in fine raccordées au réseau de distribution ou de transport.

GRTgaz est donc favorable à la prise en compte des coûts des projets smart grid par le tarif ATRD5.

Question 22 : Etes-vous favorable au transfert de certaines charges relatives aux ouvrages de raccordement au réseau de transport, notamment des charges « 3R » (réparations, remplacement, renouvellement des postes), des tarifs ATRD5 des GRD vers le terme de capacité de livraison aux PITD des tarifs ATRT6 des GRT ?

GRTgaz est favorable à un tel transfert, sous réserve que la perte de revenu soit intégralement compensée dans le revenu autorisé de GRTgaz sur le même pas de temps. Pour la période ATRD5, le montant de recettes qui ne serait plus facturé par GRTgaz à GRDF est évalué à :

- 2017 : 16,75 M€
- 2018 : 16,91 M€
- 2019 : 17,07 M€

Il est nécessaire d'ajouter à cette compensation de perte de revenu les recettes relatives aux postes de distribution des ELD, en cours d'évaluation.

Question 25 : Que pensez-vous de la fourchette de taux de rémunération du capital envisagée par la CRE ?

La baisse significative de taux de rémunération du capital envisagée par la CRE (entre -1,50% et -0,75% en réel avant impôt) se fonde sur plusieurs hypothèses particulièrement sévères retenues par le cabinet Frontier Economics dont certaines ne sont pas en cohérence avec les conditions réelles du marché, voire sont incohérentes entre elles. C'est notamment le cas du tandem taux sans risque – prime de marché où les horizons de temps et les valeurs retenues par Frontier Economics ne sont pas en adéquation. Par ailleurs cette baisse de rémunération favorise une vision et des comportements davantage court-termistes, en contradiction avec le modèle économique et le positionnement des opérateurs d'infrastructures.

Le niveau d'inflation envisagé (entre 1,4% et 1,7%) est très élevé au regard de l'inflation de ces trois dernières années, toujours inférieure à 1% et tendant actuellement vers 0%. Or ce taux d'inflation vient en déduction du taux de rémunération déterminé initialement en monnaie courante afin de définir un taux de rémunération en monnaie constante applicable aux infrastructures gazières. Ce niveau d'inflation élevé a pour effet de faire artificiellement baisser le taux de rémunération des gestionnaires de réseaux d'infrastructures gazières sans justification économique.

De plus, la baisse envisagée du coût de la dette (entre 1,8% et 2,5% avant impôt au lieu de 2,8% dans l'ATRD4) ne prend pas en compte les dates effectives de mise en place de la dette des gestionnaires de réseaux d'infrastructures (dette majoritairement à taux fixes). Le coût de la dette qui en résulte ne représente donc pas le coût moyen de la dette qui comprend majoritairement des dettes existantes et de manière complémentaire des dettes qui seront contractées lors de la prochaine période de régulation.

Enfin, la baisse envisagée du bêta des actifs (entre 0,35 et 0,44 au lieu de 0,46 actuellement) est en contradiction avec l'augmentation du risque spécifique des activités gazières compte tenu des perspectives d'évolution des consommations de gaz naturel à moyen-long terme, qui paraissent bien moins favorables aujourd'hui qu'il y a quatre ans.

Cette baisse de taux de rémunération réduit significativement l'attractivité du secteur pour les investisseurs, qui doivent avoir confiance dans la stabilité et la cohérence des principes de régulation et d'actualisation des paramètres des formules tarifaires, afin de pouvoir accompagner efficacement les gestionnaires de réseaux d'infrastructures dans leur développement.

Question 32 : Avez-vous toute autre remarque sur le prochain tarif ATRD5 de GRDF

Les moyens spécifiques alloués par la CRE à GRDF dans les précédents tarifs ont permis de développer le nombre de clients résidentiels et tertiaires et ainsi permis d'enrayer la baisse du nombre de clients gaz en France, ce qui par ricochet limite les hausses du tarif unitaire des infrastructures et profite à l'ensemble des utilisateurs.

GRTgaz partage donc la vision de GRDF quant à la nécessité de renforcer les moyens de l'ensemble des opérateurs de réseaux pour trouver les relais de croissance qui permettront demain d'orienter favorablement le tarif des opérateurs de réseaux.

Notamment, la filière GNV et bioGNV doit aujourd'hui faire face à des surcoûts par rapport aux carburants liquides (surcoûts à l'achat des véhicules, moindre valeur à la revente, investissement dans les stations), que les acteurs privés et la puissance publique doivent collectivement prendre en charge avant de bénéficier, à MT/LT, des effets d'échelle qui feront du gaz carburant une alternative propre et compétitive aux produits pétroliers, et tout particulièrement au diesel.

Compte tenu des perspectives de consommation gaz générées par le secteur des transports (3 TWh en 2020, jusqu'à 40 TWh en 2030), il serait légitime et intéressant (au sens économique du terme) pour les consommateurs gaz de contribuer à l'effort national pour faire émerger la filière GNV.

De même, GRTgaz estime que le renforcement des actions d'accompagnement et de promotion des usages performants du gaz auprès des industriels est susceptible à la fois de favoriser la compétitivité de l'industrie française, et de produire à court-moyen terme des effets bénéfiques sur le tarif unitaire des infrastructures gaz.

Aussi GRTgaz regrette que la CRE propose de simplement maintenir le budget développement ATRD4 en euros courants pour ATRD5, ce qui revient à faire baisser les moyens que pourra mobiliser GRDF pour la prochaine période tarifaire pour la promotion du gaz auprès des clients en zone distribution.

Enfin, GRTgaz exprime des réserves quant à l'utilisation de benchmark pour définir une productivité cible. Si les études de Benchmark sont intéressantes, elles ne peuvent être utilisées comme outil de régulation dès lors que l'échantillon est trop petit ou insuffisamment homogène.

Or, GRDF a publié 3 études sur le benchmark réalisé par Schwartz &co (<http://www.grdf.fr/tarif-atrd5>); après en avoir pris connaissance, GRTgaz estime qu'elles jettent un fort doute sur la solidité de l'étude réalisée et que par conséquent il ne serait pas raisonnable de tenir compte de la productivité issue du benchmark pour définir la trajectoire d'OPEX de GRDF pour le prochain tarif.